

Portant réglementation de la circulation sur :

- D226 du PR 7+0660 au PR 7+0780 dans les deux sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de Ports de Normandie en date du 6 juin 2025

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de maintenance du pont de Colombelles, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, sur :

- **D226 du PR 7+0660 au PR 7+0780 dans les deux sens de circulation (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération**

ARTICLE 2 :

À compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR vers COLOMBELLES. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D515 du PR 2+0240 au PR 7+0611 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515_514 du PR 0+0000 au PR 0+0541 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0191 au PR 13+0221 (BÉNOUVILLE et RANVILLE) situés en et hors agglomération
- D402 du PR 7+0819 au PR 2+0485 (COLOMBELLES, HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, RANVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et BÉNOUVILLE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, de COLOMBELLES vers HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D402 du PR 2+0485 au PR 7+0819 (BLAINVILLE-SUR-ORNE, BÉNOUVILLE, HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, COLOMBELLES et RANVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 13+0221 au PR 14+0655 (BÉNOUVILLE et RANVILLE) situés en et hors agglomération
- B514_515_G du PR 0+0000 au PR 0+0434 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D515_G du PR 7+0640 au PR 2+0640 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération

ARTICLE 4 :

À compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 1er août 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, tous les jours y compris les week-ends, 24h/24, de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR vers COLOMBELLES en venant de la RD 60. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- B_D226_D515-1 du PR 0+0000 au PR 0+0547 (HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- D515 du PR 2+0910 au PR 7+0611 (BÉNOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) situés hors agglomération
- B515_514 du PR 0+0000 au PR 0+0541 (BÉNOUVILLE) situés hors agglomération
- D514 du PR 14+0191 au PR 13+0221 (BÉNOUVILLE et RANVILLE) situés en et hors agglomération
- D402 du PR 7+0819 au PR 2+0485 (RANVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE, BÉNOUVILLE, COLOMBELLES et HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR) située hors agglomération

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Ports de Normandie et Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

Le gestionnaire de la route nationale aura en charge la fourniture de la signalisation pour les bretelles d'accès reliant la route nationale à la route départementale.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- Ports de Normandie
- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN

Fait à CAEN, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences
routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 18/06/2025
Qualité : Chef de service
accompagnement des agences
routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- le Maire de la commune de BÉNOUVILLE
- le Maire de la commune de BLAINVILLE-SUR-ORNE
- le Maire de la commune de COLOMBELLES
- le Maire de la commune de HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
- le Maire de la commune de RANVILLE
- KEOLIS
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Syndicat mixte de production d'eau potable et de distribution - Direction du cycle de l'eau

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2025T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Arrêté Temporaire N°2025T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 4



Arrêté Temporaire N°2025T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté Temporaire N°2025T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 3



Arrêté Temporaire N°2025T0330

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

Articles 1 et 4

